

DEC150821DR18

**Décision portant nomination de M. Hugues CAPLIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMS3702 intitulée Institut de Biologie de Lille**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC142126DGDS portant création de l'unité mixte n°3702 intitulée Institut de Biologie de Lille et nommant M. Philippe BOUTIN en qualité de directeur ;

Considérant que M. Hugues CAPLIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la DR18 du 09 au 11/09 et du 19 au 21/11/96,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Hugues CAPLIER, AI, est reconduit dans sa nomination aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°3702 intitulée Institut de Biologie de Lille, à compter du 01/01/2015.

M. Hugues CAPLIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Hugues CAPLIER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 05/03/2015

Le directeur de l'unité  
Philippe BOUTIN

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Françoise PAILLOUS

